COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU
Parc d'Activités des Dolines, Le Bélieu
25503 MORTEAU

31/01/2023

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU concernant l'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les villes de Morteau et Montlebon

Résumé non technique

	Réalisation	Vérification	Date
Version 1	Blandine Tridon	Marc LOPEZ	28 septembre 2022
Version 2	Blandine Tridon	Marc LOPEZ	12 octobre 2022
Version 2	Marc LOPEZ	Marc LOPEZ	30 janvier 2023

SOMMAIRE

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU concernant l'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les villes de Morteau et Montlebon 1

Résumé non technique 1

1. Contexte 4

2. Localisation du projet 5

3. Présentation du projet 6

3.1 Présentation de la section courante de la voie mode doux 6

3.1.1 Accroche avec Morteau 6

3.1.2 Cheminement en rive droite du Doubs 6

3.1.3 Le profil type – Section le long de la RD 7

3.1.4 Belvédère Montlebon : Principes d'aménagement 10

3.1.5 L'accroche avec Montlebon 10

3.2 Présentation de la passerelle 10

3.3 Sécurité du chantier 11

3.4 Aménagements provisoires pour la phase travaux pour création de la culée, de la plateforme d'accès et de la pile centrale de la passerelle 12

3.5 Calendrier et planning 12

4. Incidences du projet et mesures compensatoires 13

4.1 Incidences sur les eaux souterraines 13

4.2 Incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux douces superficielles 13

4.3 Incidence sur le lit mineur du Doubs 13

SOMMAIRE

4.4 Incidences sur les zones humides 13
4.5 Incidences sur la faune et la flore 14
4.6 Incidence sur la ZNIEFF de type I Plaine alluviale du Doubs à Morteau 14
4.7 Incidence sur les sites NATURA 2000 14
4.8 Incidences sur la berge en rive gauche 15
4.9 Incidence sur la section hydraulique du lit mineur 15
4.10 Incidences sur la berge en rive gauche 15
4.11 Incidence sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique 15
4.12 Synthèse des incidences du projet sur l'habitat aquatique 16
4.13 Incidences sur le lit majeur du Doubs 16

5. Analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification et de gestion de la ressource en eau 17

6. Moyens d'intervention, de surveillance et d'entretien 18
6.1 Moyens d'intervention et de surveillance 18
6.2 Entretien et maintenance des ouvrages 18

1. CONTEXTE

Le présent document constitue le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation titre de la loi sur l'eau pour le projet d'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les villes de Morteau et Montlebon (département du DOUBS).

«Les mobilités douces, l'intermodalité et les aménagements de voies et pistes cyclables se multiplient dans les régions françaises et suscitent un véritable engouement à travers toute l'Europe. Ces projets contribuent à un développement touristique alternatif, respectueux de l'environnement et des paysages. Ils favorisent la pratique d'une itinérance douce orientée vers la nature et participent de façon probante au développement économique de l'ensemble du territoire, tout en préservant le patrimoine existant et en valorisant l'espace.»

C'est dans ce contexte que veut s'inscrire la Communauté de Communes du Val de Morteau en souhaitant aménager une voie de mobilité douce le long de la route départementale 48 entre Morteau et Montlebon.

Cette voie douce relie Montlebon à la gare de Morteau, va permettre de développer une modalité active. La gare de Morteau constitue le principal pôle multimodal du secteur et il est donc important de le relier à Montlebon, par le biais d'une voie douce.

Il n'existe pas aujourd'hui d'aménagements sécurisés pour les cycles et les piétons. Cette route est très passante et les voitures roulent vite sur cette grande ligne droite.

Cet axe est principalement utilisé par les automobilistes et quelques agriculteurs. Quelques rares cyclotouristes et promeneurs osent tout de même s'y aventurer.

Pour la promenade à pied ou à vélo, il n'existe pas de lieux de pause et malgré l'omniprésence du végétal, peu d'espaces ombragés.

L'endroit est donc propice à la promenade mais dangereux et peu accueillant malgré la beauté du site.

2. LOCALISATION DU PROJET

L'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les villes de Morteau et Montlebon emprunte :

- A Morteau, une passerelle traversant le Doubs, dont le départ se situe chemin du stade,
- Pour relier la RD48, un cheminement le long du Doubs débouchant au nord de l'accès au camping,
- La route départementale RD 48 reliant les deux communes,
- A Montlebon, deux itinéraires pour rejoindre le parking de la mairie :
  - Par la rue du Doubs (RD48),
  - Par la rue des Creux.

1. Situation du projet d'aménagement

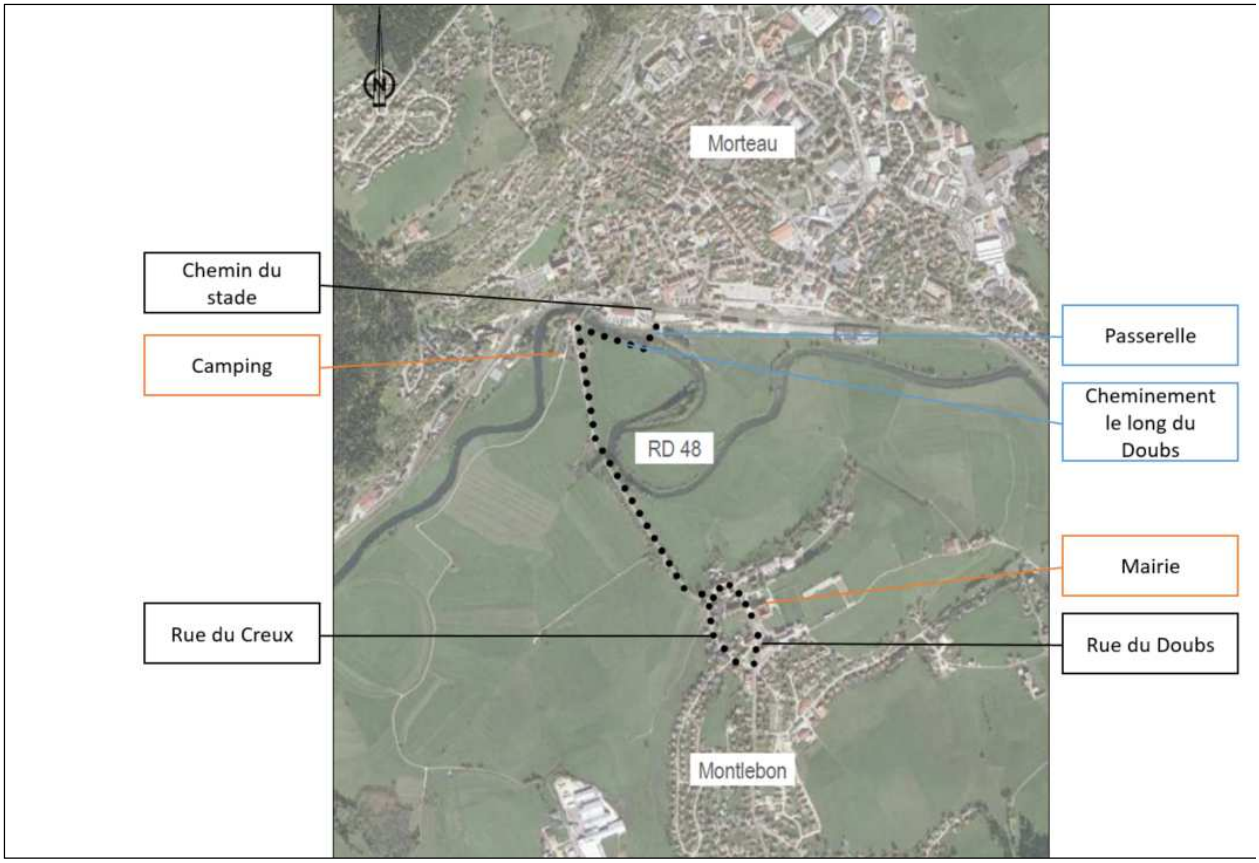

La zone d'étude s'étend sur environ 1,9 km.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Présentation de la section courante de la voie mode doux

3.1.1 Accroche avec Morteau

L'accroche avec Morteau consiste à la création d'une placette d'accueil, départ d'une passerelle reliant le parking paysager, la gare, le centre-ville de Morteau.

Quelques arbres et deux bancs viennent agrémenter cet espace. Un écran visuel constitué d'une haie arbustive vient habiller la clôture de l'entreprise de matériaux.

3.1.2 Cheminement en rive droite du Doubs

Pour relier la RD48 depuis l'extrémité de la rampe de la passerelle en rive droite, un cheminement est implanté en rive droite du Doubs. La voie douce se raccorde sur la route départementale juste au nord de l'accès au camping.

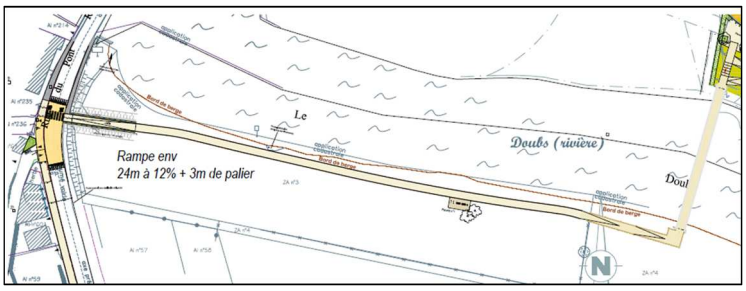

Une rampe (reprenant pour partie la rampe actuelle) permet de remonter sur la RD pour rejoindre la suite du parcours. La traversée de la RD48 est sécurisée grâce à la création d'un plateau surélevé, avec une limitation des véhicules à 30km/h.

3.1.3 Le profil type – Section le long de la RD

Le profil type s'étend sur environ 670 mètres, soit la majorité du linéaire. Il se compose d'une voie modes doux d'une largeur totale de 3,80 mètres (dont 3,00 m utile pour les usagers de la voie), et d'une lisse en bois continue.

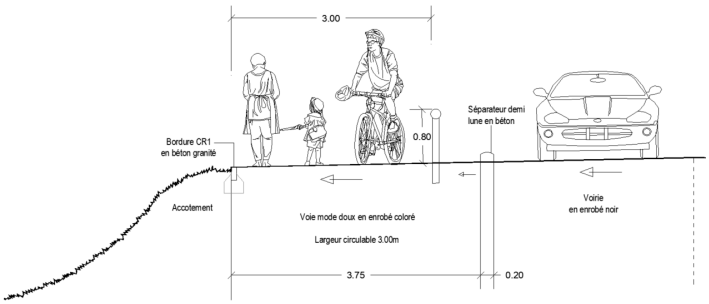

Un séparateur en béton sera mis en place en rive de la route départementale, afin de bien séparer la voie mode doux de la route. Ce séparateur aura une forme en demi-lune, une largeur d'environ 20 cm et de hauteur d'environ 15 cm. Il pourra être en béton coulé en place réalisé sur enrobé avec ancrages ou réalisé à partir d'éléments préfabriqués. Ce séparateur sera régulièrement interrompu afin de permettre l'écoulement transversal des eaux de ruissellement de la chaussée.

3.1.4 Belvédère Montlebon : Principes d'aménagement

L'arrivée sur Montlebon est caractérisée par un accotement de faible largeur et un talus important allant jusqu'à 5 mètres de hauteur.

L'idée est de faire de cette contrainte un atout, en proposant une promenade en surplomb, offrant une vue remarquable sur le paysage environnant.

Nous proposons, sur cette section de 150 mètres environ d'assumer ce belvédère en mettant des matériaux (béton) et garde-corps rappelant ceux de la passerelle.

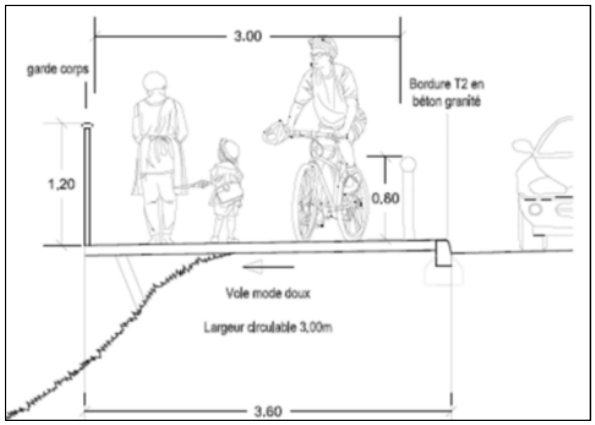

3.1.5 L'accroche avec Montlebon

La voie modes doux est prolongée jusqu'au parking du groupe scolaire Jules Vermot Caud.

Un itinéraire complémentaire complète l'accroche à Montlebon, via un transit par la rue des Creux (qui sera passée à sens unique montant), puis la rue des Seignes jusqu'à rejoindre le parking du groupe scolaire Jules Vermot Caud.

3.2 Présentation de la passerelle

La passerelle envisagée a une portée de 55 mètres et doit être reprise par un appui central implanté dans le lit mineur. Toutefois, cette pile sera très fine.

La solution développée est une structure originale, très fine avec un profil hydraulique (forme ovale) et très optimisée. Elle consiste à utiliser deux poutres métalliques ajourées et placées latéralement afin de faire fonction à la fois d'ossature principale et de garde-corps.

La plaine s'étale en moyenne à l'altitude de 753,00m NGF, quand le niveau de crue centennale est recensé à 755.46m NGF.

La passerelle, ainsi que sa structure, a été conçue pour échapper totalement aux crues, en étant échappent dans son intégralité au-dessus de la cote de crue centennale augmentée de 0,30 m.

Côté Morteau, la passerelle atterrit sur un terrain quasiment à hauteur (autour de 755m NGF), ce qui nécessite des aménagements minimes.

Mais côté Montlebon, le raccordement de la passerelle au terrain nature est assuré par la création d'une rampe d'accès. L'impact de cette rampe dans la plaine alluviale a été minimisé grâce à la mise en place d'une structure légère à portiques métalliques, avec une pente à 10%, permettant de réduire la longueur de la rampe.

La recherche de la meilleure solution hydraulique et la réduction des volumes de constructions dans le lit majeur (zone d'expansion des crues) ont guidé la conception.

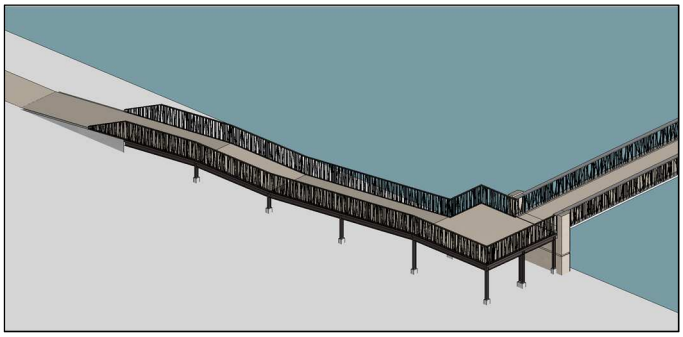

3.3 Sécurité du chantier

En phase chantier, les entreprises de travaux effectueront une surveillance des débits du Doubs pendant toute la durée des leurs interventions.

Les entreprises suivront quotidiennement l'évolution niveau du Doubs à la station de Pontarlier et se tiendront prêtes à mettre en sécurité le chantier en cas de hausse du niveau du Doubs.

Des actions seront prévues afin d'éviter les risques d'embâcles et éviter l'aggravation du risque inondation du secteur

En cas d'alerte de crue d'un débit de 50 m3/s à la station de Pontarlier, les engins et matériaux présents en zone inondable devront être évacués dans les délais les plus brefs.

Les éléments de chantier ne pouvant pas être évacués à la fin d'une journée ou en prévision de l'arrivée d'une crue (par exemple échafaudages, etc.) seront bien ancrés afin de résister à une crue pouvant aller jusqu'à la crue de référence.

Dès lors que le débit du Doubs dépasse 50 m3/s à la station de Pontarlier, une gestion de crise sera enclenchée : le Maitre d'Ouvrage restera en contact permanent avec les services de l'état afin de les tenir informés de l'évolution de la situation et des actions entreprises.

3.4 Aménagements provisoires pour la phase travaux pour création de la culée, de la plateforme d'accès et de la pile centrale de la passerelle

La passerelle nécessite un appui central dans le lit mineur du Doubs.

Pour ce faire, en phase chantier, il est nécessaire de créer :

- une estacade provisoire en remblais dans le lit mineur du Doubs. Cette estacade permet d'acheminer la machine (masse de 65 et 80 tonnes) au droit de l'ouvrage à créer et d'en réaliser notamment les fondations.
- il est également nécessaire de créer une rampe provisoire d'accès de la machine, entre la berge et l'estacade provisoire en remblais dans le lit mineur du Doubs.
- Au droit de la plateforme en enrobé actuelle, il est nécessaire de prévoir une plateforme de travail de 35 m x 10m, soit 350 m².

L'estacade et les batardeaux seront implantés de façon à permettre la conservation de la continuité hydraulique et piscicole. Ainsi durant toute la phase travaux le débit courant du cours d'eau pourra s'écouler librement.

Au pied de la culée et de la rampe implantée en rive droite, il est nécessaire de prévoir une plateforme de travail de 35 m x 10m, soit 350 m².

Afin d'accéder à la plateforme de travail pour implanter la culée en rive droite, il est nécessaire de créer une piste de chantier d'une largeur de 5,00 m, sur un linéaire de 220 m, soit 1 100 m².

Les interventions seront programmées :

- en tenant compte des habitats piscicoles et des périodes du frai des populations piscicoles,
- en tenant compte de la période adaptée pour les travaux en rivières coure du mois d'août (ou septembre suivant la chaleur de l'été) jusqu'à fin janvier, car le Doubs est à ce niveau classé en seconde catégorie piscicole,
- Niveau d'eau, si possible en étiage.

3.5 Calendrier et planning

Le Maitre d'Ouvrage envisage un démarrage des travaux à l'été 2023.

Les consultations des entreprises de travaux seront réalisées au printemps 2023.

La durée des travaux est estimée à 10 mois au total, répartie de la façon suivante :

- Durée des travaux en 2023 : 4 mois, entre le 15 juillet 2023 et le 15 novembre 2023,
  - Les travaux en dehors du lit mineur du Doubs pourraient en juillet 2023,
  - Les travaux au sein du lit mineur du Doubs seront réalisés entre le mois d'août 2023 (ou septembre 2023 suivant la chaleur de l'été) et le 15 novembre 2023. La durée de cette intervention est estimée à 1,5 mois au maximum.
- Durée des travaux en 2024 : 5,5 mois, entre le 15 mars et fin juillet 2024.

Pour mémoire : les dépenses doivent être envoyées aux organismes financeurs en juillet 2024 dernier délai.

4. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

4.1 Incidences sur les eaux souterraines

Incidence sur les eaux souterraines : Potentiellement forte.

Mesure de réduction : la technique de réalisation des fondations profondes permet de réduire les incidences sur les eaux souterraines.

4.2 Incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux douces superficielles

La conception des travaux permet d'apporter une attention particulière à la gestion des matières en suspensions dans le cours d'eau.

Des mesures préventives sont prévues afin de réduire le risque de pollution de la rivière et éviter au maximum le départ de matières en suspension.

Incidences qualitatives sur le Doubs en phase travaux : modérées.

Incidences qualitatives sur le Doubs en phase définitive : faible.

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

4.3 Incidence sur le lit mineur du Doubs

Incidences sur le lit en phase travaux : fortes.

Incidences sur le lit en phase travaux définitive : très faible.

En phase travaux, les mesures de réduction sont envisagées.

A l'issue des travaux, les talus des berges seront remis en l'état à l'identique, avec les matériaux extraits lors de la création des accès et de la plateforme sur la berge. Des boutures de saules seront de plus mises en place.

4.4 Incidences sur les zones humides

Les études environnementales réalisées dans le cadre du projet précisent que le projet et son extension au niveau de la rive droite du Doubs, que ce soit en phase travaux ou en phase définitive, ne se localise pas en zone humide.

Incidences sur les zones humides : nulles.

Les mesures compensatoires suivantes sont envisagées : détail au chapitre « Incidences sur la faune et la flore ».

4.5 Incidences sur la faune et la flore

Les enjeux sur la faune et la flore sont considérés comme très faibles à modérés pour l'ensemble des espèces, à l'exception d'un enjeu fort pour le Serin cini (avifaune).

Au vu des inventaires faune flore réalisés, et de la mesure d'évitement concernant la Fritillaire pintade, il ne semble pas nécessaire de réaliser un dossier de dérogation « espèces protégées ».

Incidences sur la faune et la flore : très faibles à modérées.

Les mesures compensatoires suivantes sont envisagées : détail au chapitre « Incidences sur la faune et la flore ».

Les mesures d'évitement et des mesures compensatoires sont envisagées :

- Les sites sensibles devront être délimités par des rubalises (et non pas des clôtures) afin de ne pas être impacter lors des travaux.
- Les surfaces présentant des enjeux écologiques pourront être rendues défavorables pour les espèces faunistiques et floristiques préalablement au démarrage du chantier et en dehors des périodes sensibles.
- Un écologue viendra régulièrement inspecter les zones clôturées et déplacera au besoin les espèces sensibles : la saison précédent le démarrage des travaux, mais également juste avant le démarrage du chantier, ainsi que tout au long du chantier.
- Arrêt des travaux et contact d'un écologue en cas de découverte de reptiles/amphibiens/mammifères sur la zone de travaux.

4.6 Incidence sur la ZNIEFF de type I Plaine alluviale du Doubs à Morteau

Incidences sur la ZNIEFF est considéré : faibles.

Les mesures compensatoires sont celles détaillées au paragraphe « incidences sur la faune et la flore ».

Il est intéressant de noter que la compensation des remblaiements est réalisée au sein de la ZNIEFF impactée par le projet, bien que la parcelle B838 (ancienne station d'épuration des eaux usées de Grand Combe Chateleu - sur le territoire de Grand Combe Chateleu) constitue une enclave au sein de cette ZNIEFF : YYY

- la plateforme n'est pas intégrée dans la ZNIEFF,
- les talus de la plateforme sont intégrés dans la ZNIEFF.

Le fait que la compensation des remblaiements soit réalisée au sein de la ZNIEFF impactée par le projet (parcelle B838), constitue une mesure compensatoire en faveur de cette ZNIEFF.

4.7 Incidence sur les sites NATURA 2000

Le projet est situé à au moins 10 km du site Natura 2000 le plus proche.

L'examen de ce projet permet de considérer que l'incidence (directe ou indirecte) du projet est nulle sur les sites Natura 2000 proches et sur les espèces d'intérêt communautaire concernées.

4.8 Incidences sur la berge en rive gauche

La création de l'estacade provisoire dans le lit mineur nécessite la création d'un accès en rive gauche du Doubs. Le projet prévoit donc de restituer une berge naturelle, ainsi la situation restera inchangé par rapport à la berge existante avant travaux.

Incidences sur la berge : forte en phase travaux, nulles en phase définitive.

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

4.9 Incidence sur la section hydraulique du lit mineur

La pile de la passerelle a été conçue pour n'engendrer aucune modification significative de la section hydraulique du lit mineur.

Incidences sur la section hydraulique du lit mineur : forte en phase travaux, très faibles en phase définitive.

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

4.10 Incidences sur la berge en rive gauche

La création de l'estacade provisoire dans le lit mineur nécessite la création d'un accès en rive gauche du Doubs.

Le projet prévoit donc de restituer une berge naturelle, ainsi la situation restera inchangé par rapport à la berge existante avant travaux.

Incidences sur la berge : forte en phase travaux, nulles en phase définitive.

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

4.11 Incidence sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique

Incidences sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique : nulles.

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

4.12 Synthèse des incidences du projet sur l'habitat aquatique

Phase travaux

- Incidence du chantier sur la qualité de la frayère : faible
- Risque provoqué par la mise en suspension de fine : faible

Phase post travaux

- Incidences sur l'obstacle aux écoulements et le risque d'affouillement : faibles
- Incidences sur l'habitat aquatique : nulles à très faibles.

Mesures réductrices Phase travaux

- Période : ne pas réaliser de travaux pendant la période de reproduction, entre mars et fin juillet
- Isolation du substrat de fond originel
- Mesures pour éviter le départ de matières fines
- Réduction du risque de dissémination d'espèce envahissante sur les berges

Mesures réductrice

- Reconstitution de 150 m² de frayère type « gravière ». Pour mémoire, la surface détruite s'élèvera à environ 125 m². Nous prévoyons de reconstituer une surface de 150 m² de frayères.
- Le bouturage de saule sur les berges érodés et nues de ripisylve

Incidences sur l'habitat aquatique : faibles à l'issue des travaux.

4.13 Incidences sur le lit majeur du Doubs

Les incidences sont très faibles, surtout en regard des capacités d'extension des crues au sein de la plaine. En effet, le volume de remblaiement créé est seulement de 400 m3, ce qui est négligeable en regard des volumes de stockage du champ d'inondation de la plaine de Morteau.

Incidences sur le lit majeur du Doubs en phase définitive : très faibles.

Dans ce cadre, il est possible de conclure que la transparence hydraulique a été optimisée et que le projet respecte le PPRi.

Concernant la loi sur l'eau, les incidences sont très faibles, surtout en regard des capacités d'extension des crues, que ce soit en volume ou en surface, au sein de la plaine.

Une solution de compensation de ces faibles volumes et surfaces de remblaiement est proposée par le maitre d'ouvrage.

Ce dernier propose de compenser ces remblais par l'exécution de déblais sur la parcelle de l'ancienne station d'épuration de la Commune de Grand Combe Chateleu (lieu-dit les Douffrans), dont il est propriétaire.

5. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les documents de planification et de gestion de l'eau suivants ont été analysés :

- SDAGE
- SAGE
- PPGRI
- PPRI.

Leurs prescriptions ont été intégrées au projet lorsque cela le nécessitait et ils sont tous compatibles avec le projet.

6. MOYENS D'INTERVENTION, DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

6.1 Moyens d'intervention et de surveillance

Des moyens d'intervention et de surveillance sont mis en place afin d'éviter les risques de pollution en phase chantier et le cas échéant, en réduire les impacts :

Ceci passe notamment par :

- Des contrôles internes à l'entreprise et la fourniture d'un plan de préservation de l'environnement (PRE),
- L'établissement d'un plan de prévention des risques avant le démarrage du chantier,
- La présence d'un un coordonnateur indépendant assurera sur le chantier une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS),
- Des dispositions spécifiques concernant les installations de chantier,
- Une surveillance des débits du Doubs sera réalisée tout au long des travaux,
- Une gestion de crise sera enclenchée en cas de débit important du Doubs.

Des actions de de défavorabilisation de la zone d'emprise seront mises en place et un écologue viendra régulièrement inspecter les zones clôturées et déplacer, le cas échéant, les espèces présentes dans ces emprises. Juste avant le démarrage du chantier l'écologue vérifiera une dernière fois l'absence d'enjeu écologique dans la zone d'emprise.

Enfin, l'écologue inspectera régulièrement le chantier en phase travaux.

6.2 Entretien et maintenance des ouvrages

Les ouvrages feront l'objet de procédures particulières de surveillance conformes à la réglementation en vigueur (inspection périodiques, …).

Les services du maitre d'ouvrage vérifient le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages pour anticiper tout désordre éventuel qui pourrait les fragiliser ou les rendre dangereux pour les utilisateurs. Ils pourront ainsi donner l'alerte en cas de problèmes liés à la sécurité, à des modifications de l'exploitation des ouvrages ou à des incidents ou accidents qui surviendraient.

VERDI Ingénierie Bourgogne Franche-Comté

Siège social : 2 rue de Fontaine les Dijon | 21000 Dijon | Tél. 03 80 72 39 42
bourgognefranchecomte@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 50 000 € | SIRET 487 892 101 00030 RCS DIJON | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 53 487892101

Agence : 13 avenue Aristide Briand | 39100 Dole | Tél. 03 84 79 02 57

www.verdi-ingenierie.fr